



Bureau canadien de
l'éducation internationale
Canadian Bureau for
International Education

Le 18 mars 2020

COVID-19 : mise à jour

En coordination avec d'autres associations nationales, le BCEI maintient une communication directe avec de hauts fonctionnaires d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) afin de mettre en lumière comment la crise de la COVID-19 se répercute sur le statut d'immigration des étudiants et du personnel enseignant étrangers et les politiques y afférentes. Nous travaillons en étroite collaboration avec notre Comité consultatif sur l'immigration pour clarifier toute question concernant les règles d'immigration qui changent rapidement dans la situation actuelle en constante évolution.

Au fur et à mesure que nous recevrons les réponses à nos questions, nous allons les partager avec nos membres. Nous vous encourageons à suivre également les publications suivantes du gouvernement du Canada au sujet de la COVID-19, mises à jour régulièrement :

- [Mesures spéciales pour aider les résidents temporaires et permanents et les demandeurs touchés par le nouveau coronavirus \(COVID-19\)](#)
- [Résidence temporaire : COVID-19 exécution des programmes](#)
- [Nouvelles mesures de réponse à la COVID-19](#)
- [IRCC sur Twitter](#)

Questions clés concernant IRCC – mise à jour en date du 18 mars 2020 à 17 h HNE

Retour des étudiants étrangers au Canada

Les étudiants étrangers, les titulaires d'un permis de travail et les travailleurs temporaires étrangers peuvent entrer au Canada à partir des États-Unis, mais ils devront respecter l'exigence du gouvernement de rester en isolement pendant 14 jours.

- [Canada US Border Deal for COVID-19 Response \(CBC News, *en anglais*\)](#)

Les étudiants et travailleurs étrangers, y compris les titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail postdiplôme, qui se trouvent actuellement à l'extérieur du Canada et des États-Unis, se verront refuser l'accès à bord d'un aéronef pour revenir au Canada, à l'exception des conjoints/conjointes, des conjoints/conjointes de fait et des enfants à charge de citoyens canadiens ou de résidents permanents.

Il s'agit de la position officielle du gouvernement, mais la situation évolue sans cesse. Nous recommandons que le gouvernement fasse preuve d'une certaine flexibilité et de compréhension dans ces circonstances exceptionnelles. Nous partagerons toute mise à jour de la position officielle dès que nous en prendrons connaissance.

Étudiants étrangers actuellement au Canada

IRCC a clairement indiqué que, par principe et dans la mesure du possible, les clients qui se trouvent actuellement au Canada ne devraient pas subir d'effets négatifs résultant de circonstances qui échappent à leur contrôle.

Tous les résidents temporaires qui se trouvent déjà au Canada et ne peuvent pas quitter le pays sont invités à demander une prolongation de leur séjour afin de conserver leur statut de résident temporaire au Canada.

Après présentation de la demande, les clients bénéficieront d'un statut implicite et pourront rester au Canada jusqu'à ce qu'une décision concernant leur demande soit rendue ou que les documents requis puissent être soumis.

- [Résidents temporaires incapables de quitter le Canada](#)

Admissibilité au permis de travail postdiplôme

IRCC tiendra compte des effets de la COVID-19 dans l'évaluation de l'admissibilité au Programme de permis de travail postdiplôme (PPTPD). Dans des circonstances normales, afin d'être admissible au PPTPD, l'étudiant international doit avoir maintenu son statut d'étudiant à temps complet durant chacune des sessions du ou des programmes d'études terminés et soumis dans le cadre de sa demande au PPTPD. Or, si l'étudiant international ne peut respecter ce critère pour des raisons liées à la COVID-19, il sera tout de même admissible au Programme à condition de répondre à tous les autres critères d'admissibilité.

IRCC demandera que l'étudiant inclue dans sa demande au PPTPD une lettre expliquant les circonstances, fournie par son établissement d'enseignement désigné (EED).

- [Message d'IRCC dans les médias sociaux – 13 mars 2020](#)

Travail sur ou hors du campus

Considérant que la situation de la COVID-19 échappe au contrôle des étudiants, les étudiants internationaux admissibles à travailler sur le campus ou à l'extérieur de ce dernier peuvent continuer à travailler sur ou hors du campus même s'ils sont contraints de poursuivre leurs études à temps partiel ou d'interrompre leurs études.

Cependant, les étudiants doivent continuer à respecter le même nombre d'heures autorisées qu'on leur a accordées comme étudiants à temps plein. Ainsi, ils peuvent travailler à temps partiel (jusqu'à 20 heures par semaine) hors du campus pendant la session et à temps plein pendant une relâche normale prévue.

Les EED devront se préparer à fournir des lettres d'appui dans l'éventualité qu'un étudiant doive expliquer l'effet de la COVID-19 sur son statut d'étudiant à temps plein.

Nous continuerons à fournir des mises à jour dès que disponibles.